



Groupe FN RBM

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016

Amendement déposé par le groupe FN / RBM

Rapport N°2016/AP-JUIN/02 - RESOLUTION UNIQUE DONNANT AVIS AU GOUVERNEMENT RELATIF A LA FIXATION DU NOM DE LA REGION ET DE SON CHEF-LIEU DEFINITIF ET DECIDANT DE L'EMPLACEMENT DE L'HOTEL DE REGION, DES REGLES DE DETERMINATION DES LIEUX DE REUNION DU CONSEIL REGIONAL, DU CESER ET DU PROGRAMME DE GESTION DE SES IMPLANTATIONS IMMOBILIERES

AMENDEMENT

L'ARTICLE QUATRE est modifié comme suit :

« de fixer les règles de détermination des lieux de réunion du conseil régional et de ses commissions comme suit :

- les assemblées plénières se réunissent alternativement dans l'aire urbaine de Toulouse et dans celle de Montpellier ;
- les commissions permanentes se réunissent alternativement dans l'ancien hôtel de région de la région Languedoc Roussillon, sis au 201 avenue de la Pompignane à Montpellier et dans l'Hôtel de Région de Toulouse, sis au 22 boulevard du Maréchal Juin à Toulouse et exceptionnellement ailleurs sur le territoire de la Région ;
- les commissions sectorielles se réunissent alternativement à Toulouse et à Montpellier ; elles peuvent également se tenir par visioconférence. »

Exposé des motifs :

Considérant que la fusion des deux régions a été imposé à nos concitoyens par le gouvernement socialiste de Manuel Valls sans « référendum local » comme le permet la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 sur ce sujet et comme le prévoit l'article 5 de la charte de l'autonomie locale de l'Union Européenne,

Considérant que le public peut assister aux Assemblées plénières,

Considérant que les élus sont également issus des 13 départements composant la nouvelle région et pas seulement de l'ancien Languedoc-Roussillon,

Considérant que Toulouse est le chef-lieu de la Région,

Vu les distances à parcourir au sein de ce vaste ensemble de 72 724 km²,

L'ensemble des réunions du Conseil régional et des ses commissions doit se tenir alternativement dans l'agglomération de Toulouse et dans celle de Montpellier dans un souci d'équité territoriale.